

supportée avec tant de courage et de patience. Nous avons suivi le cours de la maladie de Votre Majesté avec une sollicitude anxieuse et une sympathie profonde pour Votre Majesté, Sa Majesté la Reine et tous les membres de la Famille Royale. C'est avec des sentiments de loyauté et de la sincérité la plus complète que, en qualité de représentants du Peuple canadien, nous unissons nos prières à celles de toutes les parties de l'Empire Britannique pour que Votre Majesté jouisse bientôt d'un retour à son plein état de santé et de force.

Sur motion de M. Mackenzie King (Prince-Albert), ordonné,—Que la dite adresse soit grossoyée.

Sur motion de M. MacKenzie King (Prince-Albert), résolu:—Qu'un message soit envoyé au Sénat pour informer Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté une Adresse à Sa Très Excellente Majesté le Roi, exprimant la gratitude et la joie du peuple canadien pour l'espérance de guérison complète de Sa Majesté; et priant Leurs Honneurs de s'unir à cette Chambre pour approuver ladite adresse ci-attachée;

Et que le Greffier de la Chambre porte ledit message au Sénat.

Sur motion de M. MacKenzie King (Prince-Albert), un comité spécial est nommé pour préparer avec toute la diligence possible la liste des membres devant composer les comités permanents de la Chambre, en vertu de l'ordre permanent 63, ledit comité devant être composé de messieurs: King (Kootenay-Est), Forke, Casgrain, Hanson et Stewart (Leeds).

M. MacKenzie King (Prince-Albert) remet un message de Son Excellence le Gouverneur général Willingdon, lequel est lu comme suit par l'Orateur:—

WILLINGDON,

Le Gouverneur général transmet à la Chambre des Communes copie certifiée d'une minute du conseil approuvée nommant l'honorable J. H. King, ministre des pensions et de la santé nationale, l'honorable W. R. Motherwell, ministre de l'Agriculture, l'honorable J. C. Elliott, ministre des Travaux publics et l'honorable Fernand Rinfret, secrétaire d'Etat, pour agir avec l'Orateur de la Chambre des Communes comme commissaires pour les fins et en vertu des dispositions du chapitre 145 des Statuts révisés du Canada, 1927, intitulé: "Loi concernant la Chambre des Communes".

HÔTEL DU GOUVERNEMENT.

OTTAWA, 6 février 1929.

M. l'Orateur dépose sur la Table,—Rapport du directeur général des élections, conformément à l'article 75 de la Loi des élections générales.

Aussi,—Son rapport sur les élections partielles tenues durant l'année 1928, conformément à l'article 73 de la Loi des élections fédérales.

Et aussi—Rapport des bibliothécaires conjoints du Parlement, lequel est comme suit:

RAPPORT DES BIBLIOTHECAIRES POUR 1928

A l'honorable Président de la Chambre des Communes.

Les bibliothécaires conjoints du Parlement ont l'honneur de vous faire le rapport suivant, des opérations de l'année 1928:—

Le supplément au catalogue de la bibliothèque—contenant la liste des achats de livres faits au cours de l'année, ainsi que la liste des dons faits à la bibliothèque—est entre les mains des imprimeurs et sera, dans un court délai, mis devant les Chambres.